



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 juin 2021

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19H56**

Secrétaire : **Michel PIRES**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.21.045 - Attribution du marché public d'aménagement de la cour d'école du groupe scolaire Victor Hugo à Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public en procédure adaptée a été publié pour des prestations d'aménagement de la cour d'école du groupe scolaire Victor Hugo à Ingré.

Le marché public est attribué à la société Beauce Sologne Travaux Publics (BSTP) – 1 rue des muids – 45140 INGRE pour un montant de 190 490 € HT soit 228 588 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.048 - Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite optimiser des espaces afin de mutualiser la salle du conseil et la salle des mariages, devenue trop petite.

Le projet doit également prendre en compte l'accessible PMR et permettre de faire des économies d'énergie en terme de chauffage, ventilation, rafraichissement des locaux et d'éclairage par des leds.

Ce projet est éligible au CRST.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux est de 365 295,51 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 140 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Etudes	17 020,00 €	4,65 %
Honoraires (maitrise d'œuvre)	36 000,00 €	9,86 %
Travaux de construction	312 275,51 €	85,49 %
Total dépenses :	365 295,51 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
CRST :	140 000,00 €	38,32%
DSIL	63 780,00 €	17,46%
Autofinancement (dont emprunt) :	161 515,51 €	44,22%
Total des ressources :	365 295,51 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.21.039 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame P.D.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame P.D. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, rang O1 emplacement n° 1503, enregistrée sous le n° 2021-11, à compter du 30 avril 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 366,92 € (trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 30 avril 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame P.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.040 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur J-L.R.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur R.J-L. tendant à obtenir une concession de terrain collective dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, rang O1 emplacement n° 1504, enregistrée sous le n° 2021-12, à compter du 3 mai 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 366,92 € (trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 3 mai 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur J-L.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.041 -Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame F.S.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1er septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame F.S. tendant à renouveler une concession de terrain familiale dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2 m² superficiels, rang I2 emplacement n° 1371, enregistrée sous le n° 2021-10, à compter du 28 avril 2021 pour valoir à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement le 09 juin 1959

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 120,99 € (cent vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 29 avril 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame F.S.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.042 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame G.G.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame G.G. tendant à renouveler une concession de terrain familiale dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 années, de 2 m² superficiels, rang C2 emplacement n° 920, enregistrée sous le n° 2021-13, à compter du 10 mai 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession initialement accordée le 21 mai 1971

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 10 mai 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame G.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.043 - Octroi d'une concession dans l'Espace cinéraire d'Ingré à Monsieur Y.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur Y.B. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1 m² superficiel, cavurne n° 107, enregistrée sous le n° 2021-14, à compter du 10 mai 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 261,81 € (deux cent soixante et un euros et quatre-vingt-un centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 10 mai 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur Y.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.044 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame C.A.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame C.A. tendant à renouveler une concession de terrain dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2 m² superficiels, rang C2 emplacement n° 919, enregistrée sous le n° 2021-17, à compter du 24 mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement le 24 mars 1971

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 366,92 € (trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 20 mai 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame C.A.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.046 - Renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame S.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S.B. tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, cavurne n° 37, enregistrée sous le n° 2021-16, à compter du 12 novembre 2019.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement le 12 novembre 2009

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 258,96 € (deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 18 mai 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.047 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur R.D.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur R.D. tendant à renouveler une concession de terrain dans le Cimetière.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 années, de 2 m² superficiels, rang J2 emplacement n° 1382, enregistrée le 18 mai 2021 sous le n° 2021-15, pour valoir à compter du 28 mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement le 18 novembre 1960

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122,32 € (cent vingt-deux euros et trente-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 18 mai 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur R.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.049 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire du cimetière communal d'Ingré à Madame G.C.

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame G.C. tendant à obtenir une concession familiale dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, cavurne n° 108, enregistrée sous le n° 2021-18, à compter du 15 juin 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 504,53 € (cinq cent quatre euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 15 juin 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame G.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DL.21.038 - Représentation des élus à la commission de concession

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 relatif à la commission intervenant dans le cadre de la passation des délégations de service public, et ses articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121.-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

La commission de concession est chargée, après la réception des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres reçues,

Les règles d'élection et de composition de la commission de concession sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres :

- Membres à voix délibérative :
 - Président de droit : le Maire en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation
 - Cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, issus du Conseil Municipal

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article

L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales. Toutefois ce même article donne la possibilité au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

- *Membres à voix consultative sur invitation du Président :*
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence
 - Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De procéder au vote à main levée,
- De désigner Monsieur le Maire en tant que président du jury,
- D'élire les membres de la commission de concession comme suit :

	Nombre d'élus		Désignation	
	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré	Ingré 2020 partageons l'@venir	Ensemble Pour la Réussite d'Ingré
Commission de concession	Le Maire	1 titulaire	Christian DUMAS Claude FLEURY Thierry BLIN Michèle LUCAS	Thierry GOMES
	4 titulaires			
	4 suppléants	1 suppléant	Eric SIGURE Hélyette SALAÛN Hélène LORME Franck VIGNAUD	Laetitia NATIVELLE

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.039 - Mobilier Urbain – principe du recours à une concession de service public

Franck VIGNAUD expose :

La mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire fait actuellement l'objet d'un marché n° 2013/662 conclu avec la société VISIOCOM AFFICHAGE SARL. Le marché a été conclu pour une durée de 7 ans, du 12/02/2013 au 31/12/2020 et a fait l'objet d'une prolongation d'un an.

Ce contrat arrivant à échéance, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public à compter de l'échéance du contrat.

La commune a décidé de reconduire le mode de gestion externalisée.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Il s'avère que le choix d'une concession de services pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la Ville car en effet ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une

expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

Après validation par le conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, sera mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du Code de la Commande publique et du CGCT. Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le conseil municipal pour validation avant signature.

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 30001 et suivants

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire, Considérant les prestations attendues du Délégataire décrites dans le rapport présenté, Considérant l'exposé du rapporteur,

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.21.040 – Création de postes au 1er juillet 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que certains emplois compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourront être pourvus le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente du grade de référence et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	100%	3-3
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	100%	3-3
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur	100%	3-3

C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	3-3
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	80% (28h hebdomadaires)	3-3
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	70% (24h30 hebdomadaires)	3-3

Après avis du Comité Technique du 9 juin 2021 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.041 – Suppression de postes au 1er juillet 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins des services, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	50%
A	Médico-Sociale	d'infirmier en soins généraux	d'infirmier en soins généraux de classe supérieur	60%
A	Médico-Sociale	d'infirmier en soins généraux	d'infirmier en soins généraux de classe supérieur	40%
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur	100%

Après avis du Comité Technique du 9 juin 2021 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.042 – Création de postes au 1er septembre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que certains emplois compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourront être pourvus le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente du grade de référence et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	non
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	non
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	non
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	non
C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.14% (9h30 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.14% (9h30 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100%	non
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100%	non
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100%	non
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100%	non
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100%	non
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	3-3

C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	80% (28h hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	45% (15h45 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	45% (15h45 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	45% (15h45 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	42.14% (14h45 hebdomadaires))	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	42.14% (14h45 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32.86% (11h30 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17.86% (6h15 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17.86% (6h15 hebdomadaires)	3-3
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17.86% (6h15 hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100% (20h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	75% (15h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	65% (13h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	60% (12h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50% (10h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	35% (7h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30% (6h hebdomadaires)	3-3

B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	30% (6h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	30% (6h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20% (4h hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12.5% (2h30 hebdomadaires)	3-3
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	11.25% (2h15 hebdomadaires)	3-3

Après avis du Comité Technique du 9 juin 2021 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} septembre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.043 – Suppression de postes au 1er septembre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins des services, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi
C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100% (20h hebdomadaires)

B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	75% (15h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	65% (13h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	60% (12h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50% (10h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	35% (7h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30% (6h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30% (6h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30% (6h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20% (4h hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	12.5% (2h30 hebdomadaires)
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11.25% (2h15 hebdomadaires)

Après avis du Comité Technique du 9 juin 2021 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} septembre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.044 - Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3.- I.- 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) – Années 2021 et 2022

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3. – I.- 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3. I.- 1° de la loi n°84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création des postes non permanents suivants :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Jeunesse	1 adjoint d'animation	Encadrement et animation	Temps complet	1er septembre 2021 au 31 août 2022
Jeunesse	4 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 8.57% 3 h hebdomadaires	1er septembre 2021 au 31 août 2022
Entretien	2 adjoints techniques	Entretien des locaux	Temps non complet 20 h hebdomadaires	1er septembre 2021 au 31 août 2022
Entretien	2 adjoints techniques	Entretien des locaux	Temps complet	1er septembre 2021 au 31 août 2022
DATPDD	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2021 au 31 août 2022
Direction Générale – Secteur Services à la population	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2021 au 31 août 2022
Direction générale – services supports	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2021 au 31 août 2022

Secteur Culture	1 adjoint administratif	Accueil – mission de secrétariat	Temps non complet 50% 17h30	1er septembre 2021 au 31 août 2022
Espaces verts	1 adjoint technique	Jardinier	Temps complet	1er septembre 2021 au 31 août 2022
Espaces verts	2 adjoints techniques	Jardinier	Temps complet	1 ^{er} avril 2022 au 30 novembre 2022

Après avis du comité technique du 9 juin 2021 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes d'agents contractuels de droit public ci-dessus énoncés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3. I.- 1° de la loi n° 84-53 précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.045 - Créations de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3. I.- 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) - Années 2021 et 2022

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3. I.- 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3. I.- 2° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein du service Jeunesse nécessitent la création des postes non permanents suivants :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Jeunesse	15 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Petites vacances scolaires
Jeunesse	25 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Vacances Eté

Après avis du comité technique du 9 juin 2021 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes d'agents contractuels de droit public ci-dessus énoncés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3. I.- 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.046 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Christian DUMAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Considérant que la Ville d'Ingré, situé au 14 place de la Mairie – 45140 Ingré est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

Considérant que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

Considérant que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

Après avis du CHSCT du 25 mars 2021 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- décider d'avoir recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- décider que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services Restauration – Education et Espaces Verts de la collectivité d'Ingré
- décider que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT

DL.21.047 - Cession appartement 42 rue de Montabuzard à Monsieur Etienne LEFEBVRE

Christian DUMAS expose :

La commune est propriétaire de 2 appartements au 42 rue de Montabuzard qui sont régulièrement vacants.

La commune a décidé de vendre ces appartements et elle a reçu une proposition pour l'un d'eux du locataire actuel, Monsieur Etienne LEFEBVRE.

Considérant que la Division Missions Domaniales de la DGFIP a estimé la valeur vénale du bien à 122.000 €.

Considérant que cet appartement nécessite des travaux de réfection notoires,

Considérant que cette valeur vénale peut être affectée d'une marge d'appréciation de 10%, la Commune a proposé un prix de cession de 109.800€,

Considérant l'accord de Monsieur LEFEBVRE à la proposition de prix de 109.800€, en date du 24 mai 2021,

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de l'acquéreur,

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021 et « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 17 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession de l'appartement T3bis du 42 rue de Montabuzard à Monsieur Etienne LEFEBVRE d'une superficie de 72 m² au prix de 109.800€,
- Que les frais relatifs à la transaction, de notaire, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soit à la charge de l'acquéreur,

- Monsieur le Maire à signer les promesses de cession et les actes authentiques en l'étude des notaires d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.048 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2022

Magalie PIAT expose :

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à **+0,0%** (source INSEE).

Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à une surface de 7m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie > 7 m ² et <= 12 m ²	Superficie > 12 m ² et <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2021	15,97€	31,93€	63,86€	15,97€	31,93€	47,90€	95,90€
2022	15,97€	31,93€	63,86€	15,97€	31,93€	47,90€	95,90€

Les tarifs sont donc inchangés par rapport à 2021.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021 et « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 17 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m².

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.049 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Remboursement partiel

Magalie PIAT expose :

Par courrier du 14 juin 2021, Monsieur DAUDINET Gaëtan, gérant de la société AUTOSECURITAS, proposant un service de contrôle technique automobile, et située 18 rue Lavoisier a sollicité auprès de la commune un remboursement partiel de sa TLPE depuis 2012.

Aux termes de l'article L. 2333-7 du CGCT, sont exonérés "les supports relatifs à la localisation de professions réglementées". Il peut s'agir de préenseignes ou d'enseignes permettant de situer le lieu d'exercice de la profession réglementée. La profession doit être explicitement citée.

L'exercice de la profession de « contrôleur technique automobile » est réglementé, elle bénéficie donc du présent régime d'exonération.

Il est précisé que l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, impose que « toute installation de contrôle agréée soit pourvue d'un panneau distinctif, visible du public, posé ou affiché à l'extérieur des locaux abritant l'installation ».

De 2012 à 2020, AUTOSECURITAS disposait actuellement de deux enseignes de 10 m² chacune sur lesquelles la mention « contrôleur technique automobile » représentait 3 m².

Depuis 2012, AUTOSECURITAS s'est acquittée d'un montant total de TLPE de 5 090,66 € portant sur l'intégralité des enseignes. En conséquence, un remboursement de 30% de cette somme représente 1 527,20€.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 juin 2021 et « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 17 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement partiel à hauteur de 1 527,20€ soit 30% du montant de la TLPE payée à la commune par la société AUTOSECURITAS depuis 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.21.050 - Projet de Convention de partenariat pour l'embellissement d'un poste électrique entre la Commune d'Ingré, l'association Ingré Jeunes et Enedis

Estelle MONTES expose :

Après un constat où les transformateurs ERDF déjà peints dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation d'un poste de distribution publique d'électricité, n'ont pas été tagués de nouveau, le Conseil de Jeunes souhaite renouveler cette opération sur le poste de distribution publique d'électricité dénommé « Jean Zay » (gymnase) durant les vacances d'été.

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat entre la commune d'Ingré, Enedis et le Conseil de Jeunes.

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 16 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 - Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.